



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4873

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Duchère A.S.
pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 270 avenue Sakharov à Lyon 9e

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4873 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LYON DUCHERE A.S. POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT SITUES 270 AVENUE SAKHAROV A LYON 9E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du complexe sportif de La Duchère, 270, avenue Sakharov à Lyon 9^e, de sections cadastrales AP 237 et AP 235, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 09070, relevant de son domaine public.

L'association Lyon Duchère A.S., acteur très dynamique dans ce secteur de la Ville, a mis notamment en place depuis plusieurs années des actions socio-éducatives au travers de la pratique de football. Elle compte actuellement 552 licenciés dont 379 de moins de 18 ans.

Afin de poursuivre son développement et celui de la vie associative autour de la pratique de football dans le quartier de la Duchère, la Ville de Lyon met à disposition de l'association Lyon Duchère A.S. une partie de cet ensemble immobilier et plus précisément des locaux situés dans le bâtiment du stade, noté B dans le texte.

Cette mise à disposition comprend :

- un club house d'une surface de 68 m² ;
- un bureau d'une surface de 14 m² ;
- des locaux à usage de laverie et de sanitaires d'une surface de 16 m² ;
- 1 dépôt pour les matériels d'une surface de 35 m².

L'association Lyon Duchère A.S. est autorisée à réaliser les travaux de rénovation des locaux à ses frais.

La surface totale mise à disposition est donc de 133 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité) selon les dispositions spécifiques ci-après.

L'association s'acquittera d'un forfait annuel de 8 euros /m² soit 1 064 euros, révisable selon tarifs et consommations.

Elle prendra également en charge toutes les dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrira les abonnements à son nom.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 10 724 euros / an.

La convention, jointe au présent rapport, prendra effet dès sa signature par la Ville de Lyon pour une durée de trois ans et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- La convention à conclure entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Duchère A.S. est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT